

A qui de droit

Lausanne, janvier 2021
LR/BAMA

ATTESTATION

Nous certifions par la présente que l'expression « certificat de scolarité » n'est pas utilisée dans notre Ecole.

L'EPFL fournit à ses étudiants une « attestation d'immatriculation » qui confirme l'inscription à un semestre d'études et un « relevé de notes » qui indique les matières étudiées et les résultats obtenus.

De plus, nous confirmons que l'EPFL ne peut pas donner à ses étudiants une « attestation d'assiduité », car aucun contrôle de présence n'est effectué pendant les cours.

Chef du service académique



Laurent Ramelet